



TSA 47 371
34 186 MONTPELLIER Cedex 4
Tél : 09.77.40.06.80

**ACCORD DEPARTEMENTAL DU 03 JUILLET 2009
CONCERNANT LES SALARIÉS AGRICOLES NON
AFFILIÉS À L'AGIRC DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES DE LA REGION CENTRE**

Adhésion

Modification d'adhésion

Cadre réservé à HUMANIS PREVOYANCE

N° Entreprise : _____

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif n°: **CRI2010004S/04**

Date d'effet retenue du contrat d'adhésion : _____

**CONTRAT
SURCOMPLEMENTAIRE
COLLECTIF FACULTATIF
GARANTIES FRAIS DE SANTE
COMPLEMENTAIRES A CELLES DU REGIME
CONVENTIONNEL ET/OU DU CONTRAT SOCLE
COLLECTIF FACULTATIF**

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif assuré concerné à la date du contrat d'adhésion : _____

> ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ **déclare, adhérer** au
présent contrat⁽²⁾ ci-dessus référencé assuré par HUMANIS Prévoyance et AGRI Prévoyance, comme suit (*cochez en fonction de
vos souhaits*) :

Catégorie	Personnel relevant du champ d'application de l'Accord du 3 juillet 2009 précité et relevant de la Convention Collective Nationale de retraite du 24 mars 1974 (non affiliés à l'AGIRC) bénéficiant du contrat socle collectif obligatoire (n°CRI2010004S/00)
	Personnel relevant du champ d'application de l'Accord du 3 juillet 2009 précité et relevant de la Convention Collective Nationale de retraite du 24 mars 1974 (non affiliés à l'AGIRC) bénéficiant du contrat socle collectif obligatoire pour les dispositions de maintien facultatif des garanties (n°CRI2010004S/01)
	Personnel relevant de la Convention Collective Nationale de retraite du 24 mars 1974 (non affiliés à l'AGIRC) ayant moins de trois mois d'ancienneté continue dans l'entreprise et bénéficiant du contrat socle collectif facultatif (n°CRI2010004S/01)
	Ayants droit bénéficiant du contrat socle collectif facultatif (n°CRI2010004S/02)

> ENGAGEMENTS

Le contrat d'adhésion est souscrit à la date d'effet mentionnée par HUMANIS PREVOYANCE ci-dessus.
L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le présent bulletin d'adhésion et les conditions générales référencées « CG/HP/CENTRE Fac/FS 01.16 » où figurent les garanties) et avoir reçu la notice d'information référencée « NI/HP/CENTRE Fac surcomplémentaire/FS 01.16 ».
Un double du bulletin d'adhésion vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

L'entreprise

Pour le compte d'HUMANIS PREVOYANCE ET AGRI
PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

Le Directeur
Signature (et cachet)

Le droit d'accès et de rectification peut être exercé par l'adhérent par lettre simple auprès d'Humanis Prévoyance, Service Satisfaction Clients – 303 rue Gabriel Debacq – 45777 SARAN Cedex, conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

TOURNEZ SVP ▶

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale – Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 Paris,
Agri Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale - Siège social : 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris,
Soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout 75009 Paris

ACCORD DEPARTEMENTAL DU 03 JUILLET 2009 CONCERNANT LES SALARIÉS AGRICOLES NON AFFILIÉS À L'AGIRC DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA REGION CENTRE

ANNEXE I – COTISATIONS

« CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF FACULTATIF » CRI2010004S/04

COTISATIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES:

- DU CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE
- DU CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE POUR LES DISPOSITIONS DE MAINTIEN DE GARANTIES FACULTATIF
- DU CONTRAT SOCLE COLLECTIF FACULTATIF

COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>		
Régime de Sécurité sociale	Option 1	Option 2
Participant seul	+ 0,43 %	+ 0,60 %
Conjoint	+ 0,52 %	+ 0,72 %
Par enfant	+ 0,20 %	+ 0,33 %
Famille (conjoint + enfant)	+ 0,72 %	+ 1,10 %

Ces cotisations sont à la charge exclusive du salarié